

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Le 11 avril 2023 à 18h35, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Madame Murielle GARRIGOU.

**PRÉSENTS** : MME GARRIGOU, MME ROHEL, MME BASQUE, MME MEYER, MME NEOLIER, M. ROBERT, M. BIDOUZE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercices, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

**ABSENTS REPRESENTÉS** : M. GUIRAUD qui a donné procuration à MME GARRIGOU  
MME BOURSEAU, qui a donné procuration à MME NEOLIER  
MME BAHOUgne, qui a donné procuration à M LE BREDONCHEL

**ABSENTES** : MME LANNELUC, MME BOUDEAU, MME SANS.

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9**

**NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 12**

**DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2023**

**DATE DE L'AFFICHAGE : 14 avril 2023**

★★★★★★

**RAPPORTEUR** : Madame Murielle GARRIGOU

**N° 019-23- OBJET** : Modification 2-2023 du règlement des aides facultatives

La Vice-présidente précise que le CCAS de Lesparre-Médoc met en œuvre la politique sociale définie par le Conseil d'Administration.

L'aide sociale facultative présentée dans ce règlement résulte des décisions prises, contrairement à l'aide sociale légale qui a un caractère obligatoire.

De plus, elle rappelle que dans sa séance du 22 juillet 2020, le règlement a été adopté, et que la CASF a proposé une révision.

Afin de répondre à un maximum de situations qui pourraient se présenter, la CASF propose d'élargir le point du règlement Art10- Allocations communales de solidarités à partir du 01/09/2023 :

**\*\* L'article art 10-5 Aide aux voyages scolaires (p8)**

Il est proposé de fixer un plafond du revenu familial n'excédant pas 47 000€/an si la demande concerne un enfant, 48 000€/an pour 2 enfants et 49 000€/an pour 3 enfants et plus.

De plus, la demande devra être effectuée au plus tard un mois avant le départ de l'enfant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,**

**DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ↳ **D'accepter** les modifications des articles : art 10-5 Aide aux voyages scolaires :
- de fixer un plafond du revenu familial n'excédant pas 47 000€/an si la demande concerne un enfant, 48 000€/an pour 2 enfants et 49 000€/an pour 3 enfants et plus.
  - la demande devra être effectuée au plus tard un mois avant le départ de l'enfant.

↳ **Et d'adopter** le nouveau règlement des aides facultatives **applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

A Lesparre-Médoc, 12 avril 2023



**La Vice- Présidente du CCAS,**

**Murielle GARRIGOU**